

Convention d'objectifs entre l'Asder et Grand Chambéry Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements du parc privé

Entre les soussignés :

Grand Chambéry,

SIRET 200 069 110 00019, représentée par son président, Thierry Repentin, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du Conseil communautaire du 13 février 2025.

106 allée des Blachères

73000 Chambéry

Ci-après désigné Grand Chambéry

L'Asder, SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente, Anne RIALHE

124, rue du bon vent

73 094 Chambéry Cedex 9

Ci-après désignée L'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUIHD),

Vu la convention de délégation des compétences du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat, et ses avenants,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 5 novembre 2024,

Vu la décision n° 197-24 du Bureau du 19 décembre 2024 relative à la signature de la convention de pacte territorial France Rénov' entre l'Etat, l'ANAH et Grand Chambéry pour la période 2025/2027,

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet présenté par l'association participe à la politique d'amélioration de l'habitat portée par Grand Chambéry,

Préambule

L'amélioration énergétique des logements privés, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont des enjeux forts du PLUi HD et du PCAET de Grand Chambéry.

En déclinaison de ces documents et en accord avec l'application du Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le cadre de France Rénov', les missions à réaliser proposées par l'ASDER sont :

- Missions de dynamique territoriale :
 - Mobilisation des ménages,
 - Mobilisation des publics prioritaires par des actions « d'aller-vers »,
 - Mobilisation des professionnels.
- Missions d'information conseil orientation à destination de l'ensemble des ménages sur l'ensemble des thématiques :
 - Missions d'information et d'orientation,
 - Missions de conseil personnalisé tous publics,
 - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

Pour ce faire Grand Chambéry a établi une convention de pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah. Cette convention détermine et quantifie les objectifs globaux qui sont évalués pour l'année 2025 à :

- 750 réponses aux demandes d'information,
- 170 permanences téléphoniques,
- 180 rendez-vous personnalisés,
- 11 permanences à l'antenne des Bauges

Pour rappel, la convention pacte territorial France Rénov' tout comme sa déclinaison opérationnelle à travers la convention d'objectif avec l'Asder font partie de la structuration savoyarde du Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui vise à fournir à l'ensemble des savoyards une porte d'entrée privilégiée concernant tous les sujets relatifs à la réhabilitation de leur habitat.

L'Asder, Espace conseil France Rénov de la Savoie et centre de formation, est un acteur majeur et reconnu par l'ensemble des collectivités savoyardes de la transition énergétique depuis 43 ans.

Forte de son équipe de 64 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière énergie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements du parc

privé » défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La mission démarre au 1^{er} janvier 2025.

Article 3. Montant de la subvention

Le coût total annuel éligible du projet est évalué à 650 245 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

Pour 2025, Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 115 857 euros conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Chambéry prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés par l'Asder.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Chambéry verse à l'Asder :

- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention, soit 69 514,20 euros
- 20% du montant de la subvention, soit 23 171,40 euros à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées au 31 octobre 2025,
- Le solde après la remise du bilan annuel complet des actions réalisées en 2025 prévu à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'Asder s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2025 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités.

Article 6. Autres engagements

L'Asder informe régulièrement Grand Chambéry des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

L'Asder informe sans délai Grand Chambéry de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Asder en informe Grand Chambéry sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Chambéry sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

L'Asder fournit à Grand Chambéry un bilan annuel complet des actions réalisées en 2025.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Asder sans l'accord écrit de Grand Chambéry, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par L'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Chambéry informe l'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Chambéry. L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Chambéry contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Chambéry peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry en deux exemplaires, le

Pour Grand Chambéry,
Thierry Repentin,
Président

Pour l'Asder,
Anne Rialhe,
Présidente

- ANNEXE 1 -

Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements - Asder

L'Asder s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de Grand Chambéry. Il se déclinera autour de 2 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Les animations événementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaître la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maîtrise de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec l'ensemble des territoires de Savoie de manière à toucher une plus large population.
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public spécifique et plus ciblé

1.1 Mobilisation des ménages et des professionnels

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

1.2 Coordination des acteurs

Afin d'assurer l'animation et le suivi inter-EPCI du programme, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Asder s'engage à organiser un COPIL annuel, et 3 COTECH en collaboration avec les services de l'Etat.

2 – Information conseil et orientation des ménages

L'offre d'information, de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Les informations, conseils et orientations délivrés par Asder Espace conseil France Rénov, sont neutres et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

2.1 information et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action se décline via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

2.2 Conseil personnalisé maison individuelle

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et aux copropriétaires qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

Chaque rendez-vous se conclut par la remise au bénéficiaire d'un compte-rendu présentant une synthèse des échanges entre ce dernier et le conseiller.

2.3 Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

2.4 Conseil renforcé

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

2.4.1 Conseil renforcé – maison individuelle

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

2.4.2 Conseil renforcé – copropriété

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

- ANNEXE 2 -
Coût prévisionnel du programme 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation ²	650245
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	14500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département de la Savoie	160000
Publicité, publication	2500		
Déplacements, missions	12000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Grand Chambéry	115857
63 - Impôts et taxes	0	Autres EPCI	374388
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	392611.9	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	274828.33	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	117783.57	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	240633.1		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	650245	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	650245
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	650245	TOTAL DONT CVN	650245
La subvention sollicitée de 115857 €, objet de la présente demande représente 17.84 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Programme d'actions prévisionnel financier 2025			
MISSIONS PTRE73	ACTIVITES	OBJECTIFS	Coût nets de taxe
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau	530 permanences	254400
	Conseil personnalisé	1800	260229
			TOTAL
AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (facultatif)	Conseil renforcé Maison individuelle	65	31200
	Conseil renforcé Copropriétés	24	34560
			TOTAL
AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Sensibilisation ménages/pros EPCI		24256
	Communication opérationnelle		24960
	Coordination territoriale	Suivi/Echanges	8640
	Coordination départementale des acteurs	Copil/Cotech/suivi/bilan	12000
			TOTAL
TOTAL			650245